

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 mars 2018

Date de convocation : 23/03/2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame DETRAZ Christiane, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Excusé : 1

Votants : 11

Présents : Christiane DETRAZ, Jean-Luc REBORD, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Jean-Loup MARTIN, Thierry TEYPAZ, Gérard VIALIS, Patrick BUCIOL.

Excusé ayant donné procuration : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir à Gérard VIALIS.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Patrick BUCIOL** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire déclare la séance ouverte

B - Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout des points suivants :

- Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup
- Convention avec le CDG73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
- Parcours hydroélectricité FACIM

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

C - Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 26/02/2018

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 26/02/2018 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 26/02/2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2018-D12 – Vote des taux des contributions directes locales pour l'année 2018 (TH, TFB, TFNB)

Rapporteur Madame le Maire

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

↳ **Décide** de maintenir pour l'année 2018 les taux d'imposition de l'année 2017 :

	Taux 2017	Taux 2018	Bases 2018	Produit 2018
TH	8,54 %	8.54 %	1 506 000	128 612
TFB	13,22 %	13.22 %	1 003 000	132 597
TFNB	65,04 %	65.04 %	17 400	11 317

Délibération n° 2018-D13 – Subventions 2018 aux Associations

Rapporteur Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les demandes de subventions émanant des Associations ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

↳ **Décide** de voter pour l'exercice 2018 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant en €
Collège St Jean Baptiste de Megève	
- fournitures scolaires	255,00
- foyer socio-éducatif	30,00
- association sportive	30,00
- voyages scolaires	200,00
- restauration scolaire	2.43 €/repas
Collège Emile Allais	
- foyer socio-éducatif	10,00
- association sportive	0,00
- voyages scolaires	25,00
Ecole publique – Classe découverte	880,00
Amicale Anciens Combattants	100,00
Association Les 4par4	500,00
Association Aide à Domicile d'Albertville	100,00
Ski club « La Gentiane »	7 000,00

↳ **Dit** que les crédits nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2018 (article 6574).

↳ **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Concernant la subvention sollicitée par l'association « TEAM CREST-VOLAND/COHENNOZ », cette dernière est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Délibération n° 2018-D14 – Programmation annuelle des actions 2018 en forêt communale

Rapporteur Madame le Maire

Les services de l'ONF ont proposé à la municipalité la programmation annuelle des actions 2018 en forêt communale. Le montant total des travaux est estimé à 41 300,00 € HT :

Travaux d'entretien

– Entretien renvois d'eau RF diverses et fauchage :	4 700,00 € HT
– Entretien drains Nant-Cortay :	600,00 € HT
– Entretien des routes forestières :	4 000,00 € HT
– Entretien des périmètres – Parcelles 29, 31 :	2 700,00 € HT
– Lutte contre les espèces invasives (buddleja davidii/balsamine) :	2 400,00 € HT

Travaux d'investissement

– Passage après coupe, dégagement...(parcelles 12-29-31) :	26 000,00 € HT
(dont aide de la Région 7 700 €)	
– Intervention sur plantation feuillue (parcelle 37) :	900,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour et 1 abstention Thierry TEYPAZ) :

- ↳ **Accepte** la programmation pour l'année 2018 des travaux à réaliser en forêt communale telle que présentée par les services de l'ONF.
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette programmation.

Délibération n° 2018-D15 – Programme 2018 des travaux à réaliser en forêt communale : Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, (parcelles 12, 29 et 31) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2018.

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie irrégulière dégagement dépressage. Le montant estimatif des travaux est de 25 946,02 euros HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

- ↳ **Charge** Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.
- ↳ **Sollicite** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux.
- ↳ **Demande** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Délibération n° 2018-D16 – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2017 – Budget principal – Budget annexe « Lotissement des Panissats » et budget annexe du « Grand Duc »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de chacun des budgets de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que tout est exact,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Budget principal

- ↳ **Approuve** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget annexe Lotissement des Panissats

- ↳ **Approuve** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget annexe du Grand Duc

- ↳ **Approuve** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2018-D17 – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2017 – Budget principal – Budget annexe « Lotissement des Panissats » et budget annexe du « Grand Duc »

Le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Jean-Luc REBORD, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2017,

Considérant que Christiane DETRAZ, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Luc REBORD pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2017,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 du budget principal, budget annexe du lotissement des Panissats et budget annexe du Grand Duc, dressés par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion du budget principal, budget annexe du lotissement des Panissats et budget annexe du Grand Duc de l'exercice 2017 dressés par le Receveur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (10 voix pour) :

↳ **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2017, lequel se résume de la manière suivante :

1 - Budget principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		140 630.79	116 454.52		116 454.52	140 630.79
Opérations de l'exercice	496 171.78	722 019.16	1 726 729.05	1 734 225.93	2 222 900.83	2 456 245.09
TOTAUX	496 171.78	862 649.95	1 843 183.57	1 734 225.93	2 339 355.35	2 596 875.88
Résultats de clôture		366 478.17	108 957.64			257 520.53
Restes à réaliser	0	0	527 259.00	460 654.00	527 259.00	460 654.00
TOTAUX CUMULES	496 171.78	862 649.95	2 370 442.57	2 194 879.93	2 866 614.35	3 057 529.88
Résultats Définitifs		366 478.17	175 562.64			190 915.53

2 - Budget annexe des Panissats

↳ **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2017, lequel se résume de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	81 264.67	81 264.67	2 098.00	79 166.67	83 362.67	160 431.34
TOTAUX	81 264.67	81 264.67	2 098.00	79 166.67	83 362.67	160 431.34
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	77 068.67	0.00	77 068.67
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	81 264.67	81 264.67	2 098.00	79 166.67	83 362.67	160 431.34
Résultats Définitifs	0.00	0.00	0.00	77 068.67	0.00	77 068.67

3 - Budget annexe Grand Duc

↳ **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2017, lequel se résume de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	1 750.30	1 750.30	1 750.30	1 750.30	3 500.60	3 500.60
TOTAUX	1 750.30	1 750.30	1 750.30	1 750.30	3 500.60	3 500.60
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	1 750.30	1 750.30	1 750.30	1 750.30	3 500.60	3 500.60
Résultats Définitifs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

↳ **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

↳ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2018-D18 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal

Le Conseil Municipal :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 366 478.17 euros
- un déficit d'investissement de : 108 957.64 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

↳ **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	+ 225 847,38
B – Résultat antérieur reporté	+ 140 630,79
C – Résultat à affecter (A+B)	+ 366 478,17
D – Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	108 957,64
R 001 (excédent de financement)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	66 605,00
Excédent de financement	
Besoin de financement F (D+E)	175 562,64
AFFECTATION = C (G+H)	366 478,17
1) G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	175 562,64
2) H - Report en fonctionnement R 002	190 915,53
DEFICIT REPORTE D 002	0,00

Délibération n° 2018-D19 – Avance remboursable du budget principal au budget annexe « Grand Duc »

Rapporteur Madame le Maire

Dans l'attente de l'aménagement de la zone du Grand Duc et afin d'assurer l'équilibre du budget annexe « Grand Duc », il est proposé de procéder chaque année, si besoin, au versement d'avances remboursables par le Budget Principal à ce Budget annexe. En effet, pendant la phase des travaux, les dépenses relatives à l'aménagement de cette zone doivent être équilibrées par des recettes d'investissement : emprunts bancaires ou avance remboursable du Budget Principal.

Les éventuelles avances ainsi réalisées seront remboursées au Budget Principal par le Budget Annexe au fur et à mesure de la commercialisation de l'opération.

Les crédits nécessaires sont ou seront inscrits annuellement à cet effet au budget principal, en dépenses d'investissement (c/27638) et au budget annexe en recette d'investissement (c/16876).

Le montant de l'avance sera arrêté à chaque fin d'exercice en fonction de la valeur des stocks, correspondant au prix de revient des terrains aménagés, dans la limite des crédits votés par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

- ↳ **Autorise** l'octroi d'une avance par le budget principal au budget annexe « Grand Duc ».
- ↳ **Précise** que la dépense est prévue sur le budget principal au compte « 27638 - Créances sur autres établissements publics ». La recette est prévue sur le budget annexe Grand Duc au compte « 16876 - Autres dettes sur autres établissements publics ».

Délibération n° 2018-D20 – Approbation du budget principal, budget annexe du Lotissement des Panissats, budget annexe du « Grand Duc », de l'exercice 2018

Rapporteur Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le Maire expose le contenu des budgets de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

- ↳ **Approuve** les budgets de l'exercice 2018, arrêtés comme suit :

1 - Budget principal

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	938 638.53	938 638.53
Investissement	1 577 647.64	1 577 647.64
Total	2 516 286.17	2 516 286.17

2 - Budget annexe lotissement des Panissats

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 000.00	7 000.00
Investissement	70 000.00	77 068.67
Total	77 000.00	84 068.67

3 - Budget annexe du Grand Duc

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 000.00	15 000.00
Investissement	15 000.00	15 000.00
Total	30 000.00	30 000.00

↳ **Précise** que le budget principal de l'exercice 2018 ainsi que les budgets annexes ont été établis en conformité avec la nomenclature M14.

Délibération n° 2018-D21 – Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup

Rapporteur Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Mme le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de la Fédération des maires de Savoie en date du 6 mars 2018 et de la proposition de motion pour soutenir l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES ET RURALES (USAPR).

Exposé des motifs :

« Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître. Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité. Depuis quelques mois, des collectivités locales du Grand Sud Est (PACA et Auvergne Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de « Union pour la sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

La Fédération des maires de Savoie, consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR.

Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat.

Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « Plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales : c'est une question qui engage l'avenir des territoires.

L'objectif n'est pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans les communes.

Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité les activités humaines ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

↳ **Apporte** son soutien à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales, à laquelle de nombreuses communes sont d'ores et déjà adhérentes dans le Grand Sud-Est.

↳ **Prend** acte de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes de Savoie alors que le « Plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration.

↳ **Rappelle** que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce du loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

Délibération n° 2018-D22 – Convention avec le Cdg73 pour l'adhésion à la mission préalable obligatoire

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse. Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

✎ **Approuve** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020.

✎ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Cdg73.

Délibération n° 2018-D23 – FACIM – Projet de parcours photographique autour des installations hydroélectriques – Accord de principe

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet de parcours photographique autour des installations hydroélectriques porté par la FACIM, ayant pour objectif de montrer au public cette exposition « hors les murs » dès cet été.

Il s'agit d'installer de façon semi pérenne, pour une durée de 5 ans, un parcours de photos grand format (2mx2.50m), en extérieur et accessible, au cœur des Communes du territoire Arlysère. La Commune de Cohennoz serait concernée par un panneau, lequel serait installé aux abords de la passerelle himalayenne.

Elle demande au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur la participation financière de la Commune à la fourniture d'un panneau et d'une photographie en rapport avec le thème évoqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (11 voix pour) :

✎ **Donne** un accord de principe sur la participation financière de la Commune de Cohennoz pour l'implantation d'un panneau photographique dans le cadre du projet de parcours photographique autour des installations hydroélectriques porté par la FACIM.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 28/03/2014) conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- Manifestation sportive « Arly CîmesTrail » du mois de juin pour info
- Mutualisation des services administratifs Communes / Agglomération Arlysère

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,
Christiane DETRAZ

